

Lettre du Cabinet du Ministre de l'Education Nationale au Centre d'études littéraires, touristiques et artistiques de Bretagne

Numéro d'inventaire : 2018.3.854

Auteur(s) : G. Ciosi

Type de document : correspondance

Période de création : 2e quart 20e siècle

Date de création : 1947

Matériau(x) et technique(s) : papier

Description : Lettre imprimée à l'encre noire.

Mesures : hauteur : 27 cm ; largeur : 21 cm

Notes : L'en-tête est composé de "Cabinet du Ministre de l'Education Nationale CAB/GC - n°2287" et "Paris, le... 194...". Date tamponnée à l'encre noire et nom du destinataire manuscrit à l'encre noire. Lettre de "chef de cabinet du ministre de l'Education Nationale" adressée à "Monsieur le Président du Centre d'Etudes littéraires, touristiques et artistiques de Bretagne" (CELTA). Objet de la lettre : bonne réception d'un projet d'article proposé par le CELTA et observations relatives à la seconde phrase de l'article. Cette phrase indiquerait que "malgré l'absence de décision officielle l'enseignement de la langue bretonne n'est pas non plus proscrit de nos établissements scolaires en Basse-Bretagne". L'auteur précise que ce qui n'est pas proscrit mais plutôt toléré est "l'utilisation du Breton pour faciliter la tâche de nos instituteurs en présence d'élèves qui ne connaissent pas un mot de français". L'auteur précise également que cette tolérance n'a rien de similaire avec un enseignement systématique du Breton. Le nom du Chef de Cabinet du Ministre de l'Education Nationale est imprimé à l'encre noire en bas à droite et sa signature est également manuscrite à l'encre noire.

Mots-clés : Langues vivantes et littératures régionales (basque, breton, ...)

Textes normatifs relatifs à l'enseignement en France (législation, débats, BO)

Lieu(x) de création : Paris

Historique : Provenance : Centre d'Étude et de Recherche en Histoire de l'Éducation (Saint-Brieuc, Côtes d'Armor).

Objets associés : 2018.3.853

Cabinet
du Ministre
de l'Education Nationale

Paris, le 10 JUIN 1947 194

CAB/GC - n° 2287

LE CHEF DE CABINET
du Ministre de l'Education Nationale

à

Alain Le Guizet

Monsieur le Président
du Centre d'études littéraires, touristiques et artistiques
de Bretagne

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre projet d'article et vous remercie de me
l'avoir communiqué.

Je n'ai aucune observation à formuler, sauf en ce qui concerne
la deuxième phrase de votre article.

Vous dites que malgré l'absence de décision officielle l'ensei-
gnement de la langue bretonne n'est pas non plus proscrit de nos
établissements scolaires de Basse Bretagne.

Ce qui n'est pas proscrit, ou plutôt ce qui est toléré, c'est
l'utilisation du Breton pour faciliter la tâche de nos instituteurs
en présence d'élèves qui ne connaissent pas un mot de français.

Mais cette tolérance n'a rien de commun avec un enseignement
systématique du Breton. Il y a dans cette différence beaucoup plus
qu'une nuance et je vous serais très obligé de ne laisser subsister
aucune équivoque à ce sujet.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes
sentiments les plus cordiaux et les plus dévoués./.

G. Ciosi
G. CIOSI

